

N° Contrat :

ENTRE LES SOUSSIGNES :
Solène Le Mignon, gérante ou Jean-Luc Le Mignon associé de la SARL Domaine Equestre de Haute Maison, Lieu-dit la Maison Blanche, 77580 LA HAUTE MAISON,
Désignées dans les présentes par le "Domaine Equestre de Haute Maison" (DEHM) D'UNE PART,
ET

Prénom : ..... Nom : .....
Demeurant : .....
Profession : ..... Né(e) le : .....
Tél. Dom. : ..... Tél. travail : .....
Portable : ..... N° de licence FFE: .....
Mail : .....
Dernier diplôme équestre : .....

désigné dans les présentes par "le propriétaire", D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Le propriétaire demande au Domaine Equestre de Haute Maison, qui l'accepte par le présent contrat, de prendre en pension dans ses installations l'équidé répondant aux caractéristiques suivantes :

Nom complet : .....
Né le : ..... ☐ Jument ☐ Hongre ☐ Entier
Race : ..... Robe : .....
Numéro SIRE : ..... Transpondeur : .....
Destiné à usage de : .....

Si le propriétaire a plusieurs équidés, un contrat de pension sera signé pour chaque équidé.

Liste des documents à préparer et fournir : livret d'identification de l'équidé, licence FFE, n° police et coordonnées assurance responsabilité civile et éventuelle assurance santé, vétérinaire et maréchal ferrant souhaités (adresse / tél) si différents de ceux du DEHM, liste des cavaliers autorisés (licences FFE/coordonnées), Règlements adhésion au DEHM, dépôt de garantie et première pension.

Le présent contrat concerne la prise en pension l'équidé ci-avant désigné dans les installations du Domaine Equestre de Haute Maison:

☐ pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, commençant à courir le ……
(Conditions et préavis de rupture : se reporter au paragraphe 18)

☐ pour une durée déterminée: définie du …… au ……
(Dans ce cas, pas de préavis avant départ)

Le propriétaire remet ce jour au Domaine Equestre de Haute Maison le livret d'identification de son équidé.

1) GARANTIES SUR L'EQUIDE PAR LE PROPRIETAIRE

Le propriétaire garantit que son équidé ci-avant présenté, n'est ni vicieux ni agressif, exempt de maladies contagieuses, muni d'un transpondeur, et à jour des vaccins obligatoires : grippe, tétanos, (le vaccin contre la rhino-pneumonie est vivement conseillé).
Au cas où les vaccins et le transpondeur ne seraient pas à jour à l'arrivée de l'équidé, il sera procédé immédiatement et sans délai à la vaccination complète de l'équidé ainsi qu'à la pose du transpondeur électronique. Les frais découlant de ces actes seront à régler directement au vétérinaire intervenant.

S'il s'avère que l'équidé montre des signes d'agressivité, de vice, ou de maladie non déclarés par le propriétaire et connus par ce dernier, ceci entraînera l'exclusion définitive de l'équidé sans préavis, le mois de pension en cours sera conservé. En cas de dégâts matériel, le dépôt de garantie sera conservé à titre de dédommagement provisionnel.

Le propriétaire s'engage à faire vermifuger son équidé tous les quatre mois, et à le faire parer et/ou ferrer lorsque nécessaire.

2) GARANTIES SUR LES PRESTATIONS DU DOMAINE EQUESTRE DE HAUTE MAISON

Dès l'arrivée de l'équidé du propriétaire, le DEHM en a la garde au sens du code civil et de la jurisprudence. En conséquence, le DEHM s'engage à soigner, loger, nourrir cet équidé de manière raisonnable.

Etat d'esprit et valeurs au Domaine Equestre de Haute Maison :

Notre engagement : veiller à l'intégrité physique et mentale de l'équidé et ce, au travers d'une approche comportementale de l'équitation. Dans le respect du cavalier et de l'équidé, l'accent est mis sur la communication avec l'équidé afin d'obtenir sa pleine coopération, sans moyens coercitifs ni contrainte. Une charte éthique du couple cavalier-cheval disponible sur le site internet du DEHM ainsi qu'à l'affichage au club house, est à respecter par tous les propriétaires.
Cette démarche est mise en œuvre avec bienveillance dans tous les soins et attentions aux équidés des propriétaires.
L'équipe conseillera tout cavalier propriétaire dans cette approche pour trouver des solutions visant à abandonner tout moyen coercitif (enrênements par ex.)

Pensions :
Les pensions box-paddock et/ou pré au Domaine Equestre de Haute Maison sont envisagées dans un confort réel de l'équidé. Toutes les prestations suivantes sont incluses :

- Contrôle paillage journalier – repaillage si nécessaire / Cure complète une fois par semaine pour les boxes.
- Fourrage journalier et compléments alimentaires 2 fois par jour pour les boxes (foin à volonté toute l'année si nécessaire pour les prés).
- Gestion des couvertures d'écurie et d'extérieur pour les sorties paddock en fonction de la température.
- Soins vétérinaires "ordinaires" : traitements à dispenser en l'absence du propriétaire.
- Gestion pour le compte du propriétaire des campagnes de vermifugation janvier, mai et septembre ainsi que de vaccinations, et si souhaité du dentiste et ostéopathe (frais à la charge du propriétaire).
- Ferrure/Parage : mise à disposition de l'équidé et surveillance lors du ferrage si celui-ci est effectué par le maréchal ferrant du Domaine (frais maréchalerie à la charge du propriétaire)
- Sorties quotidiennes au paddock (par demi-journée si les conditions météorologiques le permettent) sauf le Samedi

Les propriétaires du Domaine Equestre de Haute Maison vivent sur place.
Au moins une personne sous la responsabilité du DEHM travaille chaque jour (7j/7) pour les soins, sorties paddocks, et alimentation des équidés. Un Van/ Camion est sur place en cas de transport d'urgence.

3) **PENSION :** L'équidé du propriétaire est hébergé (choisir) :
☐ EN PENSION PRE + travail ou enseignement d'un montant au moins égal à 25 % du prix de la pension annuelle (cf fiche d'inscription individuelle Ecurie de propriétaire)
☐ EN PENSION BOX-PADDOCK

Spécificités de l'hébergement box :

☐ Box en Barn (3,5 m x 3 m) ☐ Box Extérieurs avec avancée (3,5 m x 3 m)
☐ Box extérieur (3 m x 3 m) ☐ Stabulation 2 places Sorties paddocks ☐ 6 ☐ 3

Litière ☐ paille ☐ autre :..... (supplément sur devis pour la litière autre que la paille fournie par le DEHM)

Au paddock, l'équidé devra être sorti :
☐ seul ☐ avec d'autres équidés (déferré des postérieurs)

Le DEHM se réserve la liberté de changer l'équidé d'emplacement (pré/box) à condition que le nouvel hébergement soit dans son ensemble, de même type que le précédent. En cas de nécessité, l'équidé pourra être mis an box et ce, pour une durée maximale de 5 jours. Au-delà, le box sera facturé à la journée selon le tarif en vigueur

Manipulations de l'équidé
Le propriétaire autorise une personne sous la responsabilité du DEHM à mettre son équidé au paddock, ou au pré en son absence et déclare bien connaître les installations, l'état des paddocks et prés, et les agréer dans l'état où ils se trouvent.
Le propriétaire reconnaît avoir été informé de la présence des autres équidés dans les prés ou paddocks. Le propriétaire accepte de mettre son équidé avec les autres équidés, (sauf ceux ayant coché "paddock seul"), connaissant les risques que cela comporte.
En aucun cas le propriétaire ne pourra rechercher la responsabilité du Domaine Equestre de Haute Maison, ni se retourner contre celui-ci en cas de blessure de son équidé par lui-même ou par un autre équidé.

4) NOURRITURE

AU PRE : Le foin est donné à volonté en fonction de l'état des pâtures. Si le propriétaire souhaite que son équidé soit complémenté, les aliments ainsi que le temps passé seront facturés en supplément.
Lorsque le foin est terminé dans les râteliers, 1 journée de battement est laissée avant le réapprovisionnement afin que les équidés finissent le foin qu'ils ont mis au sol.

AU BOX : Paillage contrôlé quotidiennement ; cure des boxes 1 fois par semaine. Nourriture : journellement foin, et 2 fois par jour compléments alimentaires granulés. Les rations sont co-définies avec l'équipe du DEHM en fonction de l'état, de la morphologie et du rythme de travail de chaque équidé.

5) PANSAGE / ENTRETIEN AIRES DE PANSAGE

Le pansage est assuré par le propriétaire. Il doit permettre d'entretenir la bonne santé de l'équidé. Le pansage doit s'effectuer uniquement dans les aires prévues à cet effet : soit dans l'allée centrale du barn, ou sur les aires extérieures devant les entrées de barn ou devant les boxes extérieurs.

Les aires de pansage et l'allée du barn doivent être laissées propres après le pansage de chaque équidé (crottins, poils, paille, curages pieds…). Des ustensiles et poubelles, sont à disposition près des aires de pansages.

6) MATERIEL / SELLERIE

Le propriétaire doit disposer personnellement de tout le matériel indispensable à l'utilisation de son équidé. L'entretien de ce matériel est assuré par le propriétaire. En aucun cas le propriétaire ne peut utiliser le matériel appartenant à l'établissement sauf exception, sur autorisation expresse d'une personne sous la responsabilité du DEHM.

Le propriétaire bénéficie d'un emplacement clos dans une des selleries du DEHM pour y entreposer son propre matériel. Un emplacement personnel est attribué par équidé en pension.

Des espaces de rangement (casier) sont mis à gracieusement à la disposition des propriétaires (1 espace par équidé), ils ont donc le soin de le gérer et de l'entretenir régulièrement. Ces espaces de rangement ne sont pas sous surveillance. Aucune assurance spéciale n'ayant été souscrite, les cavaliers et leurs accompagnateurs entreposent leurs matériels et effets personnels à leurs risques et périls.

Le propriétaire ne stocke au Domaine que la ou les couvertures correspondant à la saison en cours. Il prend en charge la gestion de leurs nettoyages et remises en état. Il les marque au nom de son équidé (étiquette ou marqueur) afin de faciliter leur gestion par le personnel du DEHM.

7) FERRURE

La ferrure est assurée par le maréchal choisi par le propriétaire, et est gérée par ce dernier sauf dans le cas où le propriétaire choisi celui utilisé par le DEHM. Dans ce cas, le DEHM assistera le maréchal ferrant lors de son intervention. Le DEHM a un partenariat avec un maréchal ferrant choisi pour la qualité de son travail.
En aucun cas le DEHM n'avancera le montant de la prestation. Le propriétaire doit prendre toutes dispositions afin de gérer correctement la ferrure de l'équidé.

Les ferrures sont assurées ☐ par le maréchal ferrant du Domaine Equestre, Julie Mary, 72 rue Saint Martin, 77580 VOULANGIS. TEL PORTABLE : 06 07 22 01 64
Ou ☐ par un autre maréchal désigné par le propriétaire :

Nom/prénom : …… Adresse : ……

…… Tél : ……..

8) RESPONSABILITE DE SOINS / SOINS VETERINAIRES

Les soins vétérinaires sont assurés par le vétérinaire traitant choisi par le propriétaire :

Nom : …… Adresse : ……

…… Tél :……

En cas de traitement prescrit par le vétérinaire, et nécessitant des interventions (injections, pansements, etc.…), le propriétaire doit prendre toutes dispositions pour effectuer ou faire effectuer le traitement concerné. Ces interventions pourront être pratiquées par une personne sous la responsabilité du DEHM, moyennant la décharge de responsabilités ci-après.

En aucun cas le DEHM ne peut être tenu pour responsable des suites des traitements.

En cas d'urgence, et si le vétérinaire du propriétaire ne peut être joint, l'établissement fera appel à son vétérinaire habituel : Bailly Vétérinaires.

<u>Décharge "Intramusculaires et Intraveineuses" :</u> Je soussigné(e) ……, propriétaire de ……, actuellement en pension au Domaine Equestre de Haute Maison, autorise le personnel sous la responsabilité du DEHM à <u>pratiquer les injections intramusculaires et intraveineuses nécessaires sur mon équidé en toutes hypothèses, en toutes circonstances, et en mon absence.</u> Je décharge la direction du DEHM et les personnes habilitées par elle, de toute responsabilité en cas d'accident survenant à l'animal au cours ou à la suite d'injections intramusculaires ou intraveineuses pratiquées en cas de nécessité. *Cette décharge est valable pour toute la durée du contrat de mise en pension.*	Fait à la Haute Maison, Le ……, Signature :

<u>Décharge de valeur "frais vétérinaires » d'urgence" :</u> Je soussigné(e) ……, propriétaire de ……, actuellement en pension au DEHM, autorise le personnel sous la responsabilité du DEHM à faire effectuer, dans l'hypothèse où je reste injoignable au moment des faits et en cas d'urgence vétérinaire des frais à concurrence de …… € (……euros) maximum. *Cette décharge est valable pour toute la durée du contrat de mise en pension.*	Fait à la Haute Maison, Le ……, Signature :

9) ACCES AUX INSTALLATIONS ET USAGE DE L'EQUIDE

Les propriétaires ont libre accès aux installations et à leur équidé. Priorité aux espaces de travail (carrière, manège, rond de longe) est cependant donnée aux cours de l'Ecole d'Equitation.

Les horaires d'ouverture du DEHM sont précisés sur le règlement intérieur. Pour toute visite en dehors de ces horaires d'ouverture, le propriétaire doit prévenir le Domaine Equestre de Haute Maison. En cas de présence en dehors des horaires d'ouverture, les propriétaires sont responsables de l'extinction des lumières et de la fermeture des boxes, barn, selleries, clôtures avant de repartir.

Le propriétaire s'engage à fournir ci-après les coordonnées des personnes auxquelles il donne l'autorisation de s'occuper de son équidé en son absence et atteste que ceux-ci seront correctement assurés quand ils s'en occupent.

	Personne 1	Personne 2	Personne 3	Personne 4
NOM				
PRENOM				
Né(e) le				
N° licence FFE				
Tel portable				

Le propriétaire a l'usage de son équidé pour lui-même ou pour toute autre personne autorisée par lui.

Les personnes invitées régulières (ou demi-pensionnaires) devront être à jour de leur cotisation annuelle au DEHM et titulaires d'une licence fédérale. Les invités occasionnels sont sous la responsabilité du propriétaire qui veillera à ce qu'ils soient individuellement assurés.

10) INSCRIPTION ANNUELLE AU DOMAINE, REGLEMENT INTERIEUR, CHARTE ETHIQUE DU CHEVAL

Tout cavalier de l'écurie de propriétaire se doit d'être adhérent du Domaine Equestre de Haute Maison (inscription annuelle-frais de dossier) et à ce titre a donc accès à toutes les installations d'accueil et de convivialité (club-house, bloc sanitaire …). Le contrat de pension donne aussi accès aux installations équestres et à un espace de rangement défini. Tout autre espace de rangement supplémentaire devra obtenir l'agrément de la Direction.

Tous les adhérents au Domaine Equestre de Haute Maison s'engagent à respecter le Règlement Intérieur, et la Charte Ethique du Domaine Equestre de Haute Maison disponible sur le site internet du DEHM.

Le propriétaire règle ce jour par virement son adhésion annuelle d'un montant de …… €

…… euros (somme en toutes lettres)

11) TRANSPORT

Décharge "transport" : Je soussigné(e) …… …… propriétaire de ……, actuellement en pension au DEHM, autorise le personnel sous la responsabilité du DEHM à effectuer, à sa demande ou en cas de nécessité vétérinaire ou autre, le transport de son équidé en son absence. Je décharge de toute responsabilité le DEHM et les personnes habilitées, quant au transport, embarquement et débarquement de mon équidé et du matériel l'accompagnant. Je déclare : - connaître le (ou les) conducteur(s) potentiel et l'agréer, - savoir que le conducteur du véhicule n'a pas souscrit d'assurance caisse, et qu'il n'est pas, à ce titre, un "professionnel" du transport. - *Cette décharge est valable pour toute la durée du contrat de mise en pension.*	Fait à la Haute Maison, Le ……, Signature :

12) PRIX ET PAIEMENT DE LA PENSION

Le propriétaire versera une pension mensuelle TTC (dont TVA) correspondant au choix de pension fixée :

Pension : …… € + Supplément : ……

Soit un total de : …… € (Somme en toutes lettres : …… euros)

Ce prix est fixé conformément aux tarifs en vigueur au Domaine Equestre de Haute Maison à la signature du contrat.

Révisions de tarifs :
La révision du prix prend effet le 1er septembre de chaque année sauf décision économique exceptionnelle en cours d'année (exemple : modification de TVA, investissements conséquents apportant des services ou installations complémentaires).
Cette révision de tarif sera notifiée par mail aux propriétaires au plus tard 2 mois avant sa prise d'effet.

Conditions particulières
Pour le cas où le propriétaire entend partager les frais de pension avec une tierce personne, il reste seul débiteur des sommes dues au DEHM au titre du présent contrat.
Tous les frais vétérinaires, de produits, de soins non vétérinaires, de maréchaleries, de transports, seront à la seule et unique charge du propriétaire. Ces frais ne seront en aucun cas avancés par le DEHM sauf cas d'urgence. En cas d'avance des frais, ils seront remboursés sans délai sur présentation des justificatifs/factures correspondantes.

Facture :
Une facture mensuelle de pension est émise au début de chaque mois. Des factures mensuelles pour services complémentaires sont émises le cas échéant : cours, participation au transport, coachings, stages, compléments d'alimentation non prévus au contrat, etc… réglables à date de facture.

Conditions de paiement :
Les pensions et services complémentaires sont payables en terme à échoir.

Le montant de la pension et services complémentaires sont déposés à l'encaissement AU PLUS TARD le **5** de chaque mois. Tout retard de paiement engendre une majoration de 10% du montant dû si le règlement n'est pas effectué au plus tard le **8** du mois.
Dans l'hypothèse d'un retard de pension de plus d'un mois, et en cas de non négociation amiable des règlements dûs, le Domaine Equestre de Haute Maison pourra mettre un terme à ce contrat sans préavis.

Modalités de règlement :
Le propriétaire règle la facture par virement.

Coordonnées:
Le propriétaire s'engage à fournir toutes ses coordonnées et à informer le Domaine de toute modification d'adresse, téléphones fixes ou portables personnels et professionnels, et mails, sans délai.

13) DEPOT DE GARANTIE

M ..... verse par virement, à titre de dépôt de garantie, la somme de ..... €

(..... euros), représentant un mois de pension. Ce dépôt de garantie encaissé et non productif d'intérêts lui sera remboursé, après apurement des comptes, et ce, dans un délai de trente jours après son départ.
Ce dépôt de garantie est éventuellement réglable en deux fois sur les deux premiers mois du contrat.

14) ASSURANCES

Le propriétaire déclare être titulaire d'une assurance en responsabilité civile "propriétaire équin", qu'il devra présenter dans un délai de 10 jours à compter de la date de signature du contrat, auquel cas ce dernier deviendrait nul et non avenu.

N° police : ..... Assureur : .....

En cas d'assurance santé complémentaire, préciser les coordonnées :

N° police : ..... Assureur : .....

Le propriétaire prend à sa charge le risque de "mortalité" de son équidé. S'il ne s'assure pas auprès d'une compagnie et désire rester son propre assureur pour ce risque, il en fait la déclaration ci-dessous au DEHM.

Déclaration d'auto assurance risque "mortalité"	Fait à la Haute Maison,
Je soussigné (e) ....., propriétaire	Le .....,
de ....., déclare ne pas avoir souscrit d'assurance "mortalité" pour mon équidé et en assurer moi-même les frais le cas échéant.	Signature :

Les paddocks et prés n'étant pas sous la surveillance constante de l'établissement, le propriétaire décharge le Domaine Equestre de Haute Maison de toute responsabilité en cas d'accident ou de vol concernant son équidé.
Il est entendu que le propriétaire renonce à tout recours contre le DEHM, dans l'hypothèse d'accident survenu à l'équidé et n'engageant pas expressément la responsabilité civile professionnelle du DEHM.

En cas, entre autres de blessures ou problème survenu à l'équidé du propriétaire et relevant de la responsabilité du Domaine Equestre de Haute Maison, le DEHM a contracté une assurance responsabilité civile jusqu'à concurrence d'une valeur de 10 000 € par équidé.
Si l'équidé du propriétaire a une valeur supérieure, il se doit d'en informer le DEHM afin d'envisager la mise en place d'un avenant au contrat d'assurance du DEHM. Le surcoût sera à la charge du propriétaire.

15) ABSENCES – RESERVATION DE PLACE

En cas d'absence de l'équidé inférieure à une semaine, aucune déduction de pension n'interviendra.
En cas d'absence supérieure à une semaine, il sera perçu une indemnité correspondant à la réservation du box ou place au pré, et ce pour une durée maximale de 2 mois. Cette indemnité sera facturée à la journée d'absence.
Les sommes stipulées ci-dessus doivent être versées d'avance.
En cas de non-paiement, le DEHM ne pourra pas s'engager à réserver la place et reprendre l'équidé.
L'établissement se réserve le droit d'utiliser le box ou la place au pré pendant l'absence de l'équidé.

16) ENGAGEMENTS DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire reconnaît avoir pris connaissance et accepte les dispositions dudit contrat de pension du Domaine Equestre de Haute Maison ainsi que du **règlement intérieur** et de la **Charte Ethique** disponibles sur le site internet du DEHM ainsi qu'à l'affichage dans le club house.

Le propriétaire déclare connaître les tarifs de l'établissement, ses installations, et les agréer en leur état. Il s'engage à respecter les lieux et à les remettre dans l'état où il les a trouvés après son utilisation.

En cas de manquement par le propriétaire à ses obligations nées du présent contrat et de ses dispositions, ou en cas de non-respect du règlement intérieur et /ou de la Charte Ethique, le Domaine Equestre de Haute Maison pourra exiger le départ de l'équidé, avec un préavis réduit à quatorze jours à daté de l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

Au cas où le Domaine Equestre de Haute Maison subirait un préjudice de ces faits, le dépôt de garantie pourra être retenu à titre de dommages et intérêts provisionnels.

17) FIN DE VIE

Le propriétaire s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'enlèvement, dans les plus brefs délais, de son équidé par le professionnel de son choix.

La fin de vie de l'équidé met fin au présent contrat sans application du préavis prévus au paragraphe 18.

18) DENONCIATION DU CONTRAT

Chacune des parties peut dénoncer le présent contrat par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par lettre remise en mains propres contresignée. Pour ce faire, elle s'oblige à respecter un préavis de **60** jours à daté de la réception de la dénonciation.

En cas de contestation pour l'application des présentes dispositions, les parties conviennent que la juridiction compétente sera celle du lieu de l'établissement.

Le présent contrat ne peut être modifié que par avenant signé des deux parties. Le règlement intérieur et la charte éthique sont susceptibles d'être régulièrement mis à jour, le propriétaire doit impérativement en prendre connaissance sur le site internet du DEHM ou à l'affichage.

Le présent contrat est conclu pour une durée de …… mois renouvelable par tacite reconduction.

Fait à LA HAUTE MAISON, le ……,

en deux exemplaires, remis aux deux parties.

Le propriétaire, Pour Le Domaine Equestre de Haute Maison,

…… ……